



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-326

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-150 modifiant l'arrêté du 22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE (3 pages)	Page 4
R32-2019-10-25-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-151 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 8
R32-2019-10-25-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-152 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2019-10-25-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-153 modifiant l'arrêté du 29 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 16
R32-2019-10-25-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-154 modifiant l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (Oise) (3 pages)	Page 20
R32-2019-10-25-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-155 modifiant l'arrêté du 04 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 24
R32-2019-10-14-009 - décision attributive de financement au titre de l'année 2019 à l'Hôpital local Jean Baptiste Caron dans le cadre de l'accompagnement à la modernisation ou création de SPASAD intégrés expérimentaux Siret 266 000 249 00026 (1 page)	Page 28
R32-2019-10-24-003 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 078 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EPSM des Flandres A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Vivre avec une maladie psychique » (4 pages)	Page 30
R32-2019-10-24-002 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 079 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EPSM des Flandres A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des troubles bipolaires » (4 pages)	Page 35
R32-2019-10-23-003 - décision n°2019-67/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'association HANDIDENT siret 483 058 178 00037 (1 page)	Page 40
R32-2019-10-25-007 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle La Main Tendue au titre de l'année 2019 siret 527 601 744 00029 (1 page)	Page 42
R32-2019-10-25-009 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle La Pause au titre de l'année 2019 Siret 503 215 865 00018 (1 page)	Page 44

R32-2019-10-09-007 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe
d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheur au titre de l'année 2019 siret 485 036 222 00035
(1 page)

Page 46

R32-2019-10-25-008 - décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle La Détente au titre de l'année 2019 Siret 832 764 906 00026 (1 page)

Page 48

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-150 modifiant l'arrêté du
22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance de l'établissement public intercommunal de
santé Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-150 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DU SUD-OUEST SOMME DE POIX-DE-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010-42 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Poix-de-Picardie (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-30 du 22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Considérant la désignation de Monsieur Laurent HOUPIN et de Monsieur Nadir BELKADI, au titre du syndicat force ouvrière (renouvellement des mandats), en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-France DELAIRE, représentante de la commune de Poix,
- Monsieur Albert NOBLESSE, représentant de la commune d'Airaines,
- Monsieur Jean-Jacques STOTER, représentant de la communauté de communes Sud-Ouest Amiénois,
- Monsieur Alain DESFOSSÉS, représentant de la communauté de communes Sud-Ouest Amiénois,
- Monsieur Isabelle de WAZIERS, représentant le conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Abderrazak HAMMADOU et Monsieur le Docteur Marc DEROO, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Karine GAMBIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Laurent HOUPIN et Monsieur Nadir BELKADI, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Geneviève LECLERCQ et Monsieur Jérôme BIGNON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
- Monsieur Sylvain MANACH, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme.
- Monsieur Michel MAILLARD (ADAPEI 80) et Monsieur Ahmed ZOUAD (APAHJ 80), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-151 modifiant l'arrêté du
29 novembre 2018 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-151 MODIFIANT L' ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/034 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-68 du 29 novembre 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-15 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Béthune ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal FOVET et de Monsieur LALLOYER Laurent par la confédération générale du travail, en qualité de représentants des organisations syndicales (renouvellement des mandats) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

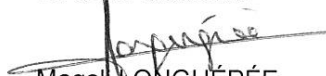
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Béthune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, maire de la commune de Beuvry, et Madame Charline DENIS, représentant la commune de Beuvry ;
- Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE et Monsieur Olivier GACQUERRE, représentants de la communauté d'agglomération de l'Artois ;
- Monsieur Raymond GAQUERE, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Anderson RATSIMBAZAFY et Madame le Docteur Christine LEMAIRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gil ROBILLARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FOVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Yvon BULTEL et Monsieur Jean MUTABUSHA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Marc CASTELAIN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Philippe DUTKIEWICZ (association pour la défense des consommateurs des salariés de la confédération générale du travail) et Monsieur Alain LUCAS (association UFC-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de Béthune ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Béthune ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-152 modifiant l'arrêté du
28 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-152 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 28 MARS 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/045 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2019-88 du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Hesdin du 5 septembre 2019 et l'élection de Monsieur Gérard LOZINGUEZ en qualité de maire de la commune ;

Considérant la démission par courrier en date du 18 septembre 2019, de Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA, représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais au titre de l'union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, maire de la commune d'HESDIN » est remplacée par « Monsieur Gérard LOZINGUEZ, maire de la commune d'Hesdin ».

La phrase « Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA (UDAF) et Monsieur Romain GABET (URAF), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais » est remplacée par « Monsieur Romain GABET (union régionale des associations familiales des Hauts-de-France), représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un membre en attente de désignation ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

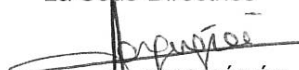
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hesdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard LOZINGUEZ, maire de la commune d'Hesdin ;
- Monsieur Pascal DERAY, représentant de la communauté de communes de l'Hesdinois ;
- Monsieur Robert THERRY, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure DAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie STEFANOWKI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Romain GABET (Union régionale des associations familiales des Hauts-de-France), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais et un membre en attente de désignation.

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier d'Hesdin ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurances maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-153 modifiant l'arrêté du
29 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de LENS
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-153 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 29 JUIN 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/038 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-32 du 29 juin 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-29 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Lens ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle CNUDE par le syndicat Confédération Générale du Travail (CGT) et de Monsieur Patrice RAMILLON par le syndicat Force Ouvrière (FO) en qualité de représentants des organisations syndicales (renouvellement des mandats) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

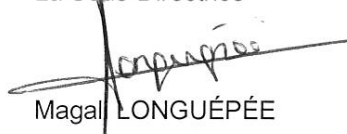
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de Lens, et Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA et Monsieur André KUHCINSKI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur Didier THEVENIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal GERARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle CNUUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick MENU personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Annie POEYDOMENGE (UFC-Que Choisir) et Madame Edith LETOMBE (association pour la défense des consommateurs salariés de la CGT), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du directoire du centre hospitalier de Lens ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Lens ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-154 modifiant l'arrêté du
05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier intercommunal de
COMPIEGNE-NOYON (Oise)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-154 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 05 JUIN 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DH-GOUV n° 2013-13 du 5 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 25 avril 2019, désignant Madame Elodie JACEK en qualité de représentante de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon est modifié comme suit :

La phrase « Madame Charlotte ALFONSI, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Elodie JACEK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean DESESSART, représentant du conseil départemental de l'Oise
- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège,
- Monsieur Patrick DEGUISE, maire de Noyon, représentant la commune de Noyon,
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne,
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Georges DIAB et Monsieur le docteur Thomas GUIDEZ, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Catherine PONNOU-DELAFFON, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER et Mme Marie-Odile GUILLON en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé,
- Monsieur Jean DE LA SELLE et Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur Michel LECARRERES en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-155 modifiant l'arrêté du
04 août 2017 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de
MONTREUIL (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-155 MODIFIANT L' ARRÊTÉ DU 04 AOÛT 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-45 du 04 août 2017 modifiant l'arrêté DOS-CS du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 29 mai 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur Mathieu BOUBET par la confédération française démocratique du travail et de Monsieur Samuel LEBORGNE par le syndicat force ouvrière en qualité de représentants du personnel (renouvellement des mandats) ;

Considérant la désignation de Monsieur Nicolas WIBAUT en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 04 août 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est modifié comme suit :

La phrase « Madame Christiane DEGARDIN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques » est remplacée par « Monsieur Nicolas WIBAUT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune de Rang-du-Fliers ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant de la commune de Berck-sur-Mer ;
- Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Gérard JEGOU, représentants de la communauté de communes d'Opale Sud ;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur MENOVAR Mohamed et Monsieur le Docteur LHAF Rodolphe, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Nicolas WIBAUT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Mathieu BOUBET et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Charles BAREGE et Monsieur Daniel FASQUELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Anne-Marie SEGRET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie) et Monsieur Jean SCREVE (UFC Que Choisir Nord-Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-009

décision attributive de financement au titre de l'année 2019
à l'Hôpital local Jean Baptiste Caron dans le cadre de
l'accompagnement à la modernisation ou création de
SPASAD intégrés expérimentaux Siret 266 000 249 00026

Le Directeur général

Lille, le

14 OCT. 2019

Objet : décision attributive de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Hôpital local Jean-Baptiste Caron dans le cadre de l'accompagnement à la modernisation ou création de SPASAD intégrés expérimentaux
Siret : 266 000 249 00026

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 4 063 €, correspondant au solde de la participation de l'ARS à l'accompagnement et à la modernisation ou création de SPASAD.

La convention signée le 2 mars 2017 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

A la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée, l'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :
4 063 € à imputer sur la ligne 2-04-11.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Madame Jenny WATTELIER
Directrice déléguée
Hôpital Jean Baptiste Caron
Place de l'Hôtel de Ville
60360 CREVECOEUR LE GRAND

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice adjointe de l'offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-24-003

**DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 078 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE L’EPSM
des Flandres A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Vivre avec une maladie psychique »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 078

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
l'EPSM des Flandres
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Vivre avec une maladie psychique »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux Directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne CHAMPION ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du **03/07/2018** autorisant **l'EPSM des Flandres** à dispenser le programme d'ETP intitulé **« Vivre avec une maladie psychique »** ;

Vu la demande de **l'EPSM des Flandres** en date du **10/10/2019** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Vivre avec une maladie psychique »** ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part

Considérant qu'en application du 2^o) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le coordonnateur du programme d'ETP justifie des compétences de cadre de santé dont la formation initiale permet notamment de renforcer les compétences techniques, pédagogiques, relationnelles et organisationnelles complémentaires à celles acquises dans le cadre de la formation à la dispensation de l'ETP ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur **le changement de coordonnateur du programme intitulé « Vivre avec une maladie psychique »** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Mme AMEZ Anne (cadre de santé) est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Vivre avec une maladie psychique », dispensé à l'EPSM des Flandres.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2019

Le Directeur général de l'ARS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Étienne CHAMPION

Réf : 2017/004/01/M1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER
EPSM des Flandres
790 route de Loche
BP 139
59270 BAILLEUL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-24-002

**DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 079 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE L’EPSM
des Flandres A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des
troubles bipolaires »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 079

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
l'EPSM des Flandres
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des troubles bipolaires »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux Directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne CHAMPION ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du **03/07/2018** autorisant l'**EPSM des Flandres** à dispenser le programme d'ETP intitulé **« Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des troubles bipolaires »** ;

Vu la demande de l'**EPSM des Flandres** en date du **10/10/2019** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des troubles bipolaires »** ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part

Considérant qu'en application du 2°) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le coordonnateur du programme d'ETP justifie des compétences de cadre de santé dont la formation initiale permet notamment de renforcer les compétences techniques, pédagogiques, relationnelles et organisationnelles complémentaires à celles acquises dans le cadre de la formation à la dispensation de l'ETP ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur **le changement de coordonnateur du programme intitulé « Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des troubles bipolaires »** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Mme DORNE Florence (cadre de santé) est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education Thérapeutique du Patient pour le traitement des troubles bipolaires », dispensé à l'EPSM des Flandres.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2019

Le Directeur général de l'ARS



Étienne CHAMPION

Réf : 2017/005/01/M1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER
EPSM des Flandres
790 route de Locre
BP 139
59270 BAILLEUL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-23-003

décision n°2019-67/PREV PAPH, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2019 à l'association
HANDIDENT siret 483 058 178 00037

Le directeur général

Lille, le 23 OCT. 2019

Objet : décision n°2019-67 /PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'association HANDIDENT siret 483 058 178 00037

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 275 000 €, au titre de 2019
- imputer sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :
«Amélioration de l'accès aux soins bucco-dentaires des personnes en situation de handicap»

La convention du 16 octobre 2019, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monsieur Michel Staumont
Président de l'association Handident
10 rue du Petit Boulevard
59653 Villeneuve d'Ascq

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-007

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle La Main Tendue au titre de
l'année 2019 siret 527 601 744 00029

Le directeur général

Lille, le

25 OCT. 2019

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Main Tendue au titre de l'année 2019
Siret 527 601 744 00024**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 84 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 29 août 2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de l'avenant précité, soit un montant de 84 000 € déduction faite du 1^{er} versement effectué de 33 280€ soit la somme de 50 720€ à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice adjointe Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monsieur LEQUINT Laurent
Président de l'association La Main Tendue
5 rue de Normandie Les Provinces Françaises
59600 MAUBEUGE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-009

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle La Pause au titre de l'année
2019 Siret 503 215 865 00018

Le directeur général

Lille, le

25 OCT. 2019

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Pause au titre de l'année 2019
Siret 503 215 865 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 79 250 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 26 août 2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de l'avenant précité, soit un montant de 79 250 € déduction faite du 1^{er} versement effectué de 31 200€ soit la somme de 48 050 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice adjointe Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monsieur BARENNE Patrice
Président de l'association La Pause
24 place de la Liberté
59100 ROUBAIX

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-007

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheur au titre de
l'année 2019 siret 485 036 222 00035

Le Directeur général

Lille, le - 9 OCT. 2019

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2019
Siret 485 036 222 00035**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 86 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 08 octobre 2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de l'avenant précité, soit un montant de 86 000 € déduction faite du 1^{er} versement effectué de 34 400 € soit la somme de 51 600€ à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Monsieur DEMASSIET Vincent
Président de l'association Les Ch'tits Bonheur
16 rue Jules Guesde
59790 Ronchin

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-25-008

décision relative à l'attribution de financement FIR du
Groupe d'Entraide Mutuelle La Détente au titre de l'année
2019 Siret 832 764 906 00026

Le directeur général

Lille, le

25 OCT. 2019

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Détente au titre de l'année 2019
Siret 832 764 906 00026**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 79 250 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 26 août 2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de l'avenant précité, soit un montant de 79 250 € déduction faite du 1^{er} versement effectué de 32 800€ soit la somme de 46 450 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice adjointe de l'offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Monsieur DELHAYE Jean Louis
Président de l'association La Détente
216 rue Saint Ladre
59400 CAMBRAI